

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juillet 2020 à 19h30

Salle polyvalente de Méry-sur-Seine

**Membres en
exercice : 41**

Présents : 40

Votants : 41

L'an 2020 et le 9 du mois de juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seine et Aube, régulièrement convoqué le 5 juillet 2020, s'est réuni à 19h30 à Méry-sur-Seine, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. ADAM Loïc.

Présents : M. THOMAS Jean-Marc (BESSY), Mme GODOT Fabienne (BOULAGES), Mme ECUVILLON Michèle (CHAPELLE-VALLON), Mme REMPENAUX Delphine (CHARNY-LE-BACHOT), M. GIRARD Dominique, M. MELE Stéphane (CHATRES), M. BRUGGER Richard (CHAUCHIGNY), M. ANDRY Denis (DROUPT-SAINT-BASLE), M. STAPF Christian (DROUPT-SAINTE-MARIE), M. MALLET Gilbert (ETRELLES-SUR-AUBE), M. VALLARCHER Ludovic, Mme HOUBIN Christelle, Mme AVET-FOREY Aurore (FONTAINE-LES-GRES), M. LITWIN Francis (LES-GRANDES-CHAPELLES), Mme DOYEN Catherine (LONGUEVILLE-SUR-AUBE), Mme LABILLE Carmen, M. BANACH Rémy, Mme CORPEL Françoise, M. LAMBERT Frédéric, Mme LECOCQ Céline, M. TOUPENET Cédric (MERY-SUR-SEINE), M. BOUNIOL Ludovic (MESGRIGNY), M. PLUOT Pascal, Mme VEDEL Christine, M. DENOVIERS Didier, Mme GROUGROU Josiane (PLANCY-L'ABBAYE), M. VINCENT Alain (PREMIERFAIT), M. OUDIN Jean-Louis (RHEGES), M. ADAM Loïc (RILLY-SAINTE-SYRE), M. CLERCY Jean-Michel, M. MASSON Patrice, M. AUGER Vivian (SAINT-MESMIN), M. LAGARDE David (SAINT-OULPH), M. GUGGER Philippe (SALON), M. DRUON Alain, M. BOUCHOT Michel, Mme BOMBERGER Marie-Françoise, Mme CARTIGNY Sylvie (SAVIERES), M. MARION Jean-Claude (VALLANT-SAINT-GEORGES), M. GOMBAULT Patrick (VIAPRES-LE-PETIT).

Absents ayant donné procuration : M. PLOYEZ Alain (CHAMPFLEURY) donne pouvoir à M. PLUOT Pascal.

Absents et Excusés : -

A été nommée secrétaire (art. 2121-15 du CGCT) : Mme ECUVILLON Michèle

2020-D025 Election du Président

La séance est ouverte par M. Loïc ADAM, Président sortant, qui après l'appel nominal des conseillers communautaires de chaque commune, les a déclarés installés dans leur fonction.

M. Jean-Claude MARION en sa qualité de doyen d'âge est amené à présider les opérations de vote de l'élection du Président de la Communauté de Communes.

L'Assemblée délibérante a désigné pour secrétaire Mme Michèle ECUVILLON.

L'Assemblée délibérante a désigné pour assesseurs Mme Céline LECOCQ et M. David LAGARDE.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7, M. Jean-Claude MARION invite les membres du Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M. Loïc ADAM se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 9

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 31

f. Majorité absolue : 16

Candidats (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
ADAM Loïc	31

M. Loïc ADAM ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et été immédiatement installé.

2020-D026 Composition du Bureau communautaire : fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le Président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents. Compte tenu de l'effectif du Conseil communautaire lequel comprend 41 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 Vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. DÉCIDE** de fixer à **5** le nombre de Vice-présidents ;
- 2. DÉCIDE** de fixer à **10** le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-présidents ;
- 3. AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-D027 Election des Vice-présidents

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Candidat : M. Pascal PLUOT

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 7
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 34
- Majorité absolue : 18

Candidats (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
PLUOT Pascal	34

M. Pascal PLUOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Candidats :

M. Dominique GIRARD

Mme Fabienne GODOT

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 35
- Majorité absolue : 18

Candidats (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
GIRARD Dominique	16
GODOT Fabienne	19

Mme Fabienne GODOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Candidats :

M. Rémy BANACH

M. Dominique GIRARD

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 40

f. Majorité absolue : 21

Candidats (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
BANACH Rémy	25
CLERCY Jean-Michel	1
GIRARD Dominique	14

M. Rémy BANACH ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Candidat :

M. Vivian AUGER

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 9

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 32

f. Majorité absolue : 17

Candidats (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
AUGER Vivian	32

M. Vivian AUGER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Candidats :

M. Michel BOUCHOT

M. Ludovic BOUNIOL

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 38
- f. Majorité absolue : 20

Candidats (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
BOUCHOT Michel	11
BOUNIOL Ludovic	27

M. Ludovic BOUNIOL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et été immédiatement installé.

2020-D028 Election des autres membres du bureau

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau communautaire, autres que Président et Vice-présidents. Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 10 membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil communautaire.

Il est donc procédé à l'élection des autres membres du bureau, autre que le Président et les Vice-présidents.

ELECTION DU 1^{ER} MEMBRE

Candidat : M. Michel BOUCHOT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 41
- f. Majorité absolue : 21

Candidat (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
BOUCHOT Michel	41

M. Michel BOUCHOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau.

ELECTION DU 2^{ème} MEMBRE

Candidat : M. Richard BRUGGER

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 41
- f. Majorité absolue : 21

Candidat (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
BRUGGER Richard	41

M. Richard BRUGGER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau.

ELECTION DU 3^{ème} MEMBRE

Candidat : M. Jean-Michel CLERCY

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 41
- f. Majorité absolue : 21

Candidat (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
CLERCY Jean-Michel	41

M. Jean-Michel CLERCY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau.

ELECTION DU 4^{ème} MEMBRE

Candidat : M. Alain DRUON

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 41
- f. Majorité absolue : 21

Candidat (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
DRUON Alain	41

M. Alain DRUON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau.

ELECTION DU 5^{ème} MEMBRE

Candidat : M. Dominique GIRARD

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 41
- f. Majorité absolue : 21

Candidat (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
GIRARD Dominique	41

M. Dominique GIRARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau.

ELECTION DU 6^{ème} MEMBRE

Candidat : Mme Carmen LABILLE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 41
- f. Majorité absolue : 21

Candidat (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
LABILLE Carmen	41

Mme Carmen LABILLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau.

ELECTION DU 7^{ème} MEMBRE

Candidat : M. Jean-Louis OUDIN

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 41
- f. Majorité absolue : 21

Candidat (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
OUDIN Jean-Louis	41

M. Jean-Louis OUDIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau.

ELECTION DU 8^{ème} MEMBRE

Candidat : M. Jean-Marc THOMAS

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 41
- f. Majorité absolue : 21

Candidat (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
THOMAS Jean-Marc	41

M. Jean-Marc THOMAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau.

ELECTION DU 9^{ème} MEMBRE

Candidat : M. Ludovic VALLARCHER

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 41
- f. Majorité absolue : 21

Candidat (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
VALLARCHER Ludovic	41

M. Ludovic VALLARCHER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau.

ELECTION DU 10^{ème} MEMBRE

Candidat : Mme Christine VEDEL

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 41
- f. Majorité absolue : 21

Candidat (par ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
VEDEL Christine	41

Mme Christine VEDEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE :

1. **PROCLAME** les conseillers communautaires ci-dessous élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les Vice-présidents ;
2. **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les Vice-présidents.

RECAPITULATIF COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

16 membres

Fonction	NOM, PRENOM
PRESIDENT	ADAM Loïc
1 ^{er} VICE PRESIDENT	PLUOT Pascal
2 ^{ème} VICE PRESIDENT	GODOT Fabienne
3 ^{ème} VICE PRESIDENT	BANACH Rémy
4 ^{ème} VICE PRESIDENT	AUGER Vivian
5 ^{ème} VICE PRESIDENT	BOUNIOL Ludovic
MEMBRE	BOUCHOT Michel
MEMBRE	BRUGGER Richard
MEMBRE	CLERCY Jean-Michel
MEMBRE	DRUON Alain
MEMBRE	GIRARD Dominique
MEMBRE	LABILLE Carmen
MEMBRE	LOUDIN Jean-Louis
MEMBRE	THOMAS Jean-Marc
MEMBRE	VALLARCHER Ludovic
MEMBRE	VEDEL Christine

2020-D029 Lecture de la Charte de l' élu local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211- 6 ;

Le Président de la communauté rappelle au Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communautés de communes.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE :

1. de la lecture de la Charte de l' élu local ;
2. de la remise, à chacun des élus du Conseil communautaire, de ladite Charte de l' élu ;
3. de la remise, à chacun des élus du Conseil communautaire, des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales

2020-D030 Délégations d'attributions au Président

M. le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-10) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1^o Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2^o De l'approbation du compte administratif ;

3^o Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4^o Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5^o De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6^o De la délégation de la gestion d'un service public ;

7^o Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. le Président précise qu'il est rendu compte au Conseil des travaux et décisions prises dans le cadre des délégations lors de chaque séance du Conseil communautaire.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

1. **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ, DE DÉLÉGUER AU PRESIDENT** pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- 1) Contracter et renégocier les emprunts destinés au financement des investissements prévus dans la limite des inscriptions budgétaires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- 2) Prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants pour les marchés de fourniture, services et travaux, ainsi que les conventions d'assistance d'un montant inférieur ou égal à 40.000 € HT.
- 3) Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- 4) Décider de conclure ou renouveler les baux de toute nature, contrats d'occupation, conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles du domaine privé, pris ou donnés en location, lorsque leur durée totale est inférieure ou égale à 12 ans.
 - 5) Choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent.
 - 7) D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles et administratives, en premier ressort, appel et cassation.
 - 8) D'autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - 10) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 11) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations validées par le Conseil communautaire et inscrites au budget.
- 2. RAPPELLE** que, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Président pourra donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents, aux membres du Bureau et à la Directrice générale des services.

2020-D031 Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211- 12, R 5214-1 et R 5332-1,

VU la délibération 2020-D025 du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection du Président ;

VU la délibération 2020-D026 du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a fixé à cinq (5) le nombre de Vice-présidents ;

VU la délibération 2020-D027 du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection des Vice-présidents ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L. 5211- 12, R 5214-1 du C.G.C.T,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Seine et Aube compte une population totale de 10 357 habitants,

CONSIDERANT que pour la strate de référence, les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont fixés dans les conditions ci-après :

Monsieur le Président propose de fixer le taux de l'indemnité de fonction du Président et de chaque Vice-président conformément aux taux de la strate démographique de la CCSA.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE :

- 1. PRECISE** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du Président (48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par nombre de Vice-présidents.
- 2. DECIDE DE FIXER** les taux suivants :
Président : 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} Vice-président : 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2^{ème} Vice-président : 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3^{ème} Vice-président : 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4^{ème} Vice-président : 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5^{ème} Vice-président : 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Le tableau récapitulatif est joint en annexe.

3. **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
4. **PRECISE** que les indemnités de fonction entrent en vigueur dès le 9 juillet 2020.
5. **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2020-D032 Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) - Désignation des délégués de la Communauté de Communes Seine et Aube au titre de la compétence GeMAPI

*VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2,*

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Seine et Aube a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) au SDDEA et est à ce titre membre du syndicat.

Les statuts du SDDEA prévoient que les communautés de communes ont droit à autant de sièges et de voix que ce qui résulte de l'addition du nombre de sièges et de voix auxquels aurait droit chacune des communes-membres.

Ainsi et suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les 25 délégués titulaires et les 25 délégués suppléants devant siéger au titre du transfert de compétence GeMAPI au sein de ses instances.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **DÉCIDE**, par application de l'article L 2121—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués titulaires et délégués suppléants par scrutin secret.

2. PREND ACTE des candidatures suivantes :

Liste délégués titulaires

FONCTION	Nom Délégué	Prénom Délégué
DELEGUE 1	GODOT	Fabienne
DELEGUE 2	PACQUETET	Hervé
DELEGUE 3	GIRARD	Dominique
DELEGUE 4	MELE	Stéphane
DELEGUE 5	FSSERT	Pascal
DELEGUE 6	ANDRY	Denis
DELEGUE 7	STAPF	Christian
DELEGUE 8	PRIEUR	Luc
DELEGUE 9	MALLET	Gilbert
DELEGUE 10	LITWIN	Francis
DELEGUE 11	DOYEN	Catherine
DELEGUE 12	BOULARD	Jean-François
DELEGUE 13	BANACH	Rémy
DELEGUE 14	HUGOT	Dominique
DELEGUE 15	BOUNIOL	Ludovic
DELEGUE 16	PELLEGER	William
DELEGUE 17	DENOVILLERS	Didier
DELEGUE 18	BRIQUET	Patrick
DELEGUE 19	DECAUDAIN	Philippe
DELEGUE 20	LAGARDE	David
DELEGUE 21	BOURGIS	Christophe
DELEGUE 22	BOUCHOT	Michel
DELEGUE 23	MARION	Jean-Claude
DELEGUE 24	MACCHI	Rodolphe
DELEGUE 25	MELLIER	Pascal

Liste délégués suppléants

FONCTION	Nom Délégué	Prénom Délégué
DELEGUE 1	GADOT	Claude
DELEGUE 2	PLOYEZ	Alain
DELEGUE 3	BERLOT	Guillaume
DELEGUE 4	JOUAN	Alain
DELEGUE 5	REMPENAU	Delphine
DELEGUE 6	BRUGGER	Richard
DELEGUE 7	GUYOT	Thierry
DELEGUE 8	HAON	Billy
DELEGUE 9	HOUBIN	Christelle
DELEGUE 10	GAMICHON	Dominique
DELEGUE 11	BOUROTTE	Philippe
DELEGUE 12	FIEVET	Jean-Paul
DELEGUE 13	LABILLE	Carmen
DELEGUE 14	CORPEL	Françoise
DELEGUE 15	DIAZ	Ginette
DELEGUE 16	GODET	Antoine
DELEGUE 17	VEDEL	Christine
DELEGUE 18	VINCENT	Alain
DELEGUE 19	LOUDIN	Jean-Louis
DELEGUE 20	CHOISELAT	Hubert
DELEGUE 21	DUBRAY	Patrice
DELEGUE 22	LALLE	Christine
DELEGUE 23	CARTIGNY	Sylvie
DELEGUE 24	GRANDBARBE	Philippe
DELEGUE 25	OUTURQUIN	Yohann

- 3. CONSTATE** qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4. PREND ACTE** du résultat de l'élection des 25 délégués titulaires ci-dessus désignés représentant la Communauté de Communes Seine et Aube au sein des instances du SDDEA pour la compétence GeMAPI.
- 5. PREND ACTE** du résultat de l'élection des 25 délégués suppléants ci-dessus désignés représentant la Communauté de Communes Seine et Aube au sein des instances du SDDEA pour la compétence GeMAPI.

2020-D033 Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) - Désignation des délégués de la Communauté de Communes Seine et Aube au titre de la compétence Démoustication

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Seine et Aube a transféré la compétence Démoustication au SDDEA et est à ce titre membre du syndicat.

Les statuts du SDDEA prévoient que les communautés de communes ont droit à autant de sièges et de voix que ce qui résulte de l'addition du nombre de sièges et de voix auxquels aurait droit chacune des communes-membres.

Ainsi et suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les 25 délégués titulaires et les 25 délégués suppléants devant siéger au titre du transfert de compétence Démoustication au sein de ses instances.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE**, par application de l'article L 2121—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués titulaires et délégués suppléants par scrutin secret.
- PREND ACTE** des candidatures suivantes :

Liste délégués titulaires

FONCTION	Nom Délégué	Prénom Délégué
DELEGUE 1	GODOT	Fabienne
DELEGUE 2	PACQUETET	Hervé
DELEGUE 3	GIRARD	Dominique
DELEGUE 4	MELE	Stéphane
DELEGUE 5	FASSET	Pascal
DELEGUE 6	ANDRY	Denis
DELEGUE 7	STAPF	Christian
DELEGUE 8	PRIEUR	Luc
DELEGUE 9	MALLET	Gilbert
DELEGUE 10	LITWIN	Francis
DELEGUE 11	DOYEN	Catherine
DELEGUE 12	BOULARD	Jean-François
DELEGUE 13	BANACH	Rémy
DELEGUE 14	HUGOT	Dominique
DELEGUE 15	BOUNIOL	Ludovic
DELEGUE 16	PELLEGER	William
DELEGUE 17	DENOVILLERS	Didier
DELEGUE 18	BRIQUET	Patrick
DELEGUE 19	DECAUDAIN	Philippe
DELEGUE 20	LAGARDE	David
DELEGUE 21	BOURGIS	Christophe
DELEGUE 22	BOUCHOT	Michel
DELEGUE 23	MARION	Jean-Claude
DELEGUE 24	MACCHI	Rodolphe
DELEGUE 25	MELLIER	Pascal

Liste délégués suppléants

FONCTION	Nom Délégué	Prénom Délégué
DELEGUE 1	GADOT	Claude
DELEGUE 2	PLOYEZ	Alain
DELEGUE 3	BERLOT	Guillaume
DELEGUE 4	JOUAN	Alain
DELEGUE 5	REMPENAU	Delphine
DELEGUE 6	BRUGGER	Richard
DELEGUE 7	GUYOT	Thierry
DELEGUE 8	HAON	Billy
DELEGUE 9	HOUBIN	Christelle
DELEGUE 10	GAMICHON	Dominique
DELEGUE 11	BOUROTTE	Philippe
DELEGUE 12	FIEVET	Jean-Paul
DELEGUE 13	LABILLE	Carmen
DELEGUE 14	CORPEL	Françoise
DELEGUE 15	DIAZ	Ginette
DELEGUE 16	GODET	Antoine
DELEGUE 17	VEDEL	Christine
DELEGUE 18	VINCENT	Alain
DELEGUE 19	LOUDIN	Jean-Louis
DELEGUE 20	CHOISELAT	Hubert
DELEGUE 21	DUBRAY	Patrice
DELEGUE 22	LALLE	Christine
DELEGUE 23	CARTIGNY	Sylvie
DELEGUE 24	GRANDBARBE	Philippe
DELEGUE 25	OUTURQUIN	Yohann

- 3. CONSTATE** qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4. PREND ACTE** du résultat de l'élection des 25 délégués titulaires ci-dessus désignés représentant la Communauté de Communes Seine et Aube au sein des instances du SDDEA pour la compétence Démoustication.
- 5. PREND ACTE** du résultat de l'élection des 25 délégués suppléants ci-dessus désignés représentant la Communauté de Communes Seine et Aube au sein des instances pour la compétence Démoustication.

2020-D034 Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) - Désignation des délégués de la Communauté de Communes Seine et Aube au titre de la compétence Assainissement non collectif

*VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2,*

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Seine et Aube a transféré partiellement la compétence Assainissement non collectif au SDDEA et est à ce titre membre du syndicat.

M. le Président rappelle que la délégation de compétence n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2021 pour les communes de Droupt-Saint-Basle, Fontaine-les-Grès, Saint-Mesmin, Savières, Vallant-Saint-Georges
Les statuts du SDDEA prévoient que les communautés de communes ont droit à autant de sièges et de voix que ce qui résulte de l'addition du nombre de sièges et de voix auxquels aurait droit chacune des communes-membres.

Ainsi et suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les 20 délégués titulaires et les 20 délégués suppléants devant siéger au titre du transfert de compétence Assainissement non collectif au sein de ses instances.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. DÉCIDE**, par application de l'article L 2121—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués titulaires et délégués suppléants par scrutin secret.
- 2. PREND ACTE** des candidatures suivantes :

Liste délégués titulaires

FONCTION	Nom Délégué	Prénom Délégué
DELEGUE 1	GODOT	Fabienne
DELEGUE 2	PACQUETET	Hervé
DELEGUE 3	GIRARD	Dominique
DELEGUE 4	MELE	Stéphane
DELEGUE 5	FASSERT	Pascal
DELEGUE 6	STAPF	Christian
DELEGUE 7	PRIEUR	Luc
DELEGUE 8	MALLET	Gilbert
DELEGUE 9	LITWIN	Francis
DELEGUE 10	DOYEN	Catherine
DELEGUE 11	BOULARD	Jean-François
DELEGUE 12	BANACH	Rémy
DELEGUE 13	HUGOT	Dominique
DELEGUE 14	BOUNIOL	Ludovic
DELEGUE 15	PELLEGER	William
DELEGUE 16	DENOVILLERS	Didier
DELEGUE 17	BRIQUET	Patrick
DELEGUE 18	LAGARDE	David
DELEGUE 19	BOURGIS	Christophe
DELEGUE 20	MELLIER	Pascal

Liste délégués suppléants

FONCTION	Nom Délégué	Prénom Délégué
DELEGUE 1	GADOT	Claude
DELEGUE 2	PLOYEZ	Alain
DELEGUE 3	BERLOT	Guillaume
DELEGUE 4	JOUAN	Alain
DELEGUE 5	REMPENAUX	Delphine
DELEGUE 6	BRUGGER	Richard
DELEGUE 7	GAMICHON	Dominique
DELEGUE 8	BOUROTTE	Philippe
DELEGUE 9	FIEVET	Jean-Paul
DELEGUE 10	LABILLE	Carmen
DELEGUE 11	CORPEL	Françoise
DELEGUE 12	DIAZ	Ginette
DELEGUE 13	GODET	Antoine
DELEGUE 14	VEDEL	Christine
DELEGUE 15	VINCENT	Alain
DELEGUE 16	LOUDIN	Jean-Louis
DELEGUE 17	DUBRAY	Patrice
DELEGUE 18	LALLE	Christine
DELEGUE 19	GRANDBARBE	Philippe
DELEGUE 20	OUTURQUIN	Yohann

- 3. CONSTATE** qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4. PREND ACTE** du résultat de l'élection des 20 délégués titulaires ci-dessus désignés représentant la Communauté de Communes Seine et Aube au sein des instances du SDDEA pour la compétence Assainissement non collectif.
- 5. PREND ACTE** du résultat de l'élection des 20 délégués suppléants ci-dessus désignés représentant la Communauté de Communes Seine et Aube au sein des instances du SDDEA pour la compétence Assainissement non collectif.

2020-D035 Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) - Désignation des délégués

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) est compétent en matière de :

- Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- Traitement des déchets issus d'un refus de tri livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- Transport à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- Tri des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la communauté de communes, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au SDEDA. (article 4 des statuts).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **DÉCIDE**, par application de l'article L 2121—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués titulaires et délégués suppléants par scrutin secret.
2. **PREND ACTE** des candidatures suivantes :

SDEDA	Nom, Prénom
DELEGUE TITULAIRE	ADAM Loïc
DELEGUE TITULAIRE	LOUDIN Jean-Louis
DELEGUE SUPPLEANT	MARION Jean-Claude
DELEGUE SUPPLEANT	MELE Stéphane

3. **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. **PREND ACTE** du résultat de l'élection de Messieurs Loïc ADAM et Jean-Louis OUDIN en qualité des **deux délégués titulaires** représentant la Communauté de Communes Seine et Aube au sein des instances du SDEDA.
5. **PREND ACTE** du résultat de l'élection de Messieurs Jean-Claude MARION et Stéphane MELE en qualité des **deux délégués suppléants** représentant la Communauté de Communes Seine et Aube au sein des instances du SDEDA.

2020-D036 PETR Seine en Plaine Champenoise - Désignation des délégués

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte PETR Seine en Plaine Champenoise a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre (CC du Nogentais, CC Orvin et Ardusson, CC des Portes de Romilly, CC Seine et Aube).

- Elaboration d'un projet de territorial pour le compte et en partenariat avec les communautés de communes qui le composent dans le cadre d'une convention territoriale ;
- Contractualisation avec l'Union européenne, l'Etat, la Région et le Département dans le cadre des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires ;
- ORAC ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre Communautés de Communes membres tient compte du poids démographique de chacun des membres (1 représentant par tranche entière de 2 000 habitants) et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Compte tenu de la population de la CC Seine et Aube au 1^{er} janvier 2020 (10.357 habitants), le Conseil devra désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **DÉCIDE**, par application de l'article L 2121—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués titulaires et délégués suppléants par scrutin secret.
2. **PREND ACTE** des candidatures suivantes :

PETR	Nom, Prénom
DELEGUE TITULAIRE	ADAM Loïc
DELEGUE TITULAIRE	ANDRY Denis
DELEGUE TITULAIRE	CLERCY Jean-Michel
DELEGUE TITULAIRE	LABILLE Carmen
DELEGUE TITULAIRE	MARION Jean-Claude

PETR	Nom, Prénom
DELEGUE SUPPLEANT	AVET FOREY Aurore
DELEGUE SUPPLEANT	BOUCHOT Michel
DELEGUE SUPPLEANT	BRUGGER Richard
DELEGUE SUPPLEANT	GIRARD Dominique
DELEGUE SUPPLEANT	GODOT Fabienne

- 3. CONSTATE** qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4. PREND ACTE** du résultat de l'élection des **5 délégués titulaires suivants** : Madame Carmen LABILLE, Messieurs Loïc ADAM, Denis ANDRY, Jean-Michel CLERCY, Jean-Claude MARION, représentant la Communauté de Communes Seine et Aube au sein des instances du PETR Seine en Plaine Champenoise.
- 5. PREND ACTE** du résultat de l'élection des **5 délégués suppléants suivants** : Mesdames Aurore AVET FOREY, Fabienne GODOT, Messieurs Michel BOUCHOT, Richard BRUGGER, Dominique GIRARD, représentant la Communauté de Communes Seine et Aube au sein des instances du PETR Seine en Plaine Champenoise.

2020-D037 Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de Seine (OTNVS) - Désignation des représentants

Les statuts de l'OTNVS prévoient la désignation de 3 représentants, membres de droit, (...) dont le (la) Président(e) de la Communauté de Communes et le cas échéant le (la) Vice-Président(e) en charge du tourisme.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. DÉCIDE**, par application de l'article L 2121—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués titulaires et délégués suppléants par scrutin secret.
- 2. PREND ACTE** des candidatures suivantes :

OTNVS	Nom, Prénom
REPRESENTANT	ADAM Loïc
REPRESENTANT	DOYEN Catherine
REPRESENTANT	LAMBERT Frédéric

- 3. CONSTATE** qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4. DESIGNE** Madame Catherine DOYEN, Messieurs Loïc ADAM et Frédéric LAMBERT en tant que représentants de la Communauté de Communes Seine et Aube au sein de l'OTNVS.

2020-D038 Business Sud Champagne - Désignation des représentants

La Communauté de Communes a adhéré au GIP Business Sud Champagne qui a notamment pour objectif le développement économique exogène.

Il appartient au Conseil de désigner le représentant titulaire (et le représentant suppléant) pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Business Sud Champagne et l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **DÉCIDE**, par application de l'article L 2121—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués titulaires et délégués suppléants par scrutin secret.
2. **PREND ACTE** des candidatures suivantes :

BSC	Nom, Prénom
REPRESENTANT TITULAIRE	BANACH Rémy
REPRESENTANT SUPPLEANT	ANDRY Denis

3. **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. **DÉSIGNE** Monsieur Rémy BANACH en qualité de représentant titulaire et Monsieur Denis ANDRY en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes Seine et Aube pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Business Sud Champagne et l'autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration.

2020-D039 SPL-XDEMAT - Désignation d'un représentant

La Communauté de Communes Seine et Aube est actionnaire de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, et bénéficie des prestations liées à la dématérialisation.

Le Conseil devra désigner un délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale et l'assemblée spéciale.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **DÉCIDE**, par application de l'article L 2121—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret.
2. **PREND ACTE** de la candidature suivante :

SPL XDEMAT	Nom, Prénom
REPRESENTANT TITULAIRE	BOUCHOT Michel

3. **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. **DÉSIGNE** Monsieur Michel BOUCHOT en qualité de représentant de la Communauté de Communes Seine et Aube pour siéger à l'Assemblée Générale et à l'assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT.

2020-D040 Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un représentant

La Communauté de Communes Seine et Aube est adhérente au CNAS, organisme qui propose une variété d'offres de prestations sociales et culturelles aux agents de la collectivité.

Le Conseil est amené à désigner un délégué de la collectivité pour la représenter au sein du collège élus de l'assemblée générale.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **DÉCIDE**, par application de l'article L 2121—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret.
2. **PREND ACTE** de la candidature suivante :

CNAS	Nom, Prénom
REPRESENTANT TITULAIRE	PLUOT Pascal

3. **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. **DÉSIGNE** Monsieur Pascal PLUOT en qualité de représentant de la Communauté de Communes Seine et Aube au sein des instances du CNAS.

2020-D040 Dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Monsieur le Président expose qu'afin de soutenir la relance économique, le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 a introduit la possibilité pour les collectivités territoriales d'instituer un dégrèvement des 2/3 du montant de la CFE due au titre de 2020 pour les TPE et PME des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel. Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé est pris en charge à hauteur de 50% par l'Etat. Si volonté de mise en œuvre par notre collectivité, la délibération doit être prise avant le 31 juillet 2020.

Le produit annuel 2020 de la CFE pour la CC Seine et Aube est prévu à hauteur de 19.853€.

Les simulations transmises par les services des finances publiques indiquent, qu'à cette date, 6 entreprises du territoire seraient concernées pour un montant total de dégrèvement CFE de 25€.

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **DECIDE** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
2. **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.

2020-D041 Dispositif facultatif d'exonération de la taxe de séjour

Monsieur le Président expose qu'afin d'accompagner le secteur touristique, le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales d'exonérer totalement les redevables au titre de l'année 2020 dans les conditions suivantes :

- Délibération adoptée avant le 31 juillet 2020.
- Pour les nuitées facturées au réel du 6 juillet au 31 décembre 2020.

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **DECIDE** d'instaurer le dispositif d'exonération de la taxe de séjour au réel au titre de l'année 2020 et applicable pour les nuitées facturées pour la période du 6 juillet au 31 décembre 2020.
2. **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.
3. **DONNE TOUS POUVOIRS** au Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les conseillers communautaires de leurs travaux.

Il indique qu'une réunion d'information notamment pour les nouveaux conseillers sera organisée à la rentrée. Le prochain Conseil communautaire est prévu mi-septembre.

La séance est close à 22h50.

Le Président,
Loïc ADAM

La Secrétaire de séance,
Michèle ECUVILLON

Les Conseillers communautaires

THOMAS Jean-Marc (Bessy)		GODOT Fabienne (Boulogne)	
REMPENAU Delphine (Charny-le-Bachot)		GIRARD Dominique (Châtres)	
MELE Stéphane (Châtres)		BRUGGER Richard (Chauchigny)	
ANDRY Denis (Droupt-Saint-Basle)		STAPF Christian (Droupt-Sainte-Marie)	
MALLET Gilbert (Etelles-sur-Aube)		VALLARCHER Ludovic (Fontaine-les-Grès)	
HOUBIN Christelle (Fontaine-les-Grès)		AVET FOREY Aurore (Fontaine-les-Grès)	
LITWIN Francis (Les-Grandes-Chapelles)		DOYEN Catherine (Longueville-sur-Aube)	
LABILLE Carmen (Méry-sur-Seine)		BANACH Rémy (Méry-sur-Seine)	
CORPEL Françoise (Méry-sur-Seine)		LAMBERT Frédéric (Méry-sur-Seine)	
LECOCQ Céline (Méry-sur-Seine)		TOUPENET Cédric (Méry-sur-Seine)	
BOUNOL Ludovic (Mesgrigny)		PLUOT Pascal (Plancy-l'Abbaye)	
VEDEL Christine (Plancy-l'Abbaye)		DENOVILLERS Didier (Plancy-l'Abbaye)	

GROUGROU Josiane (Plancy-l'Abbaye)		VINCENT Alain (Prémierfait)	
OUDIN Jean-Louis (Rhèges)		CLERCY Jean-Michel (Saint-Mesmin)	
MASSON Patrice (Saint-Mesmin)		AUGER Vivian (Saint-Mesmin)	
LAGARDE David (Saint-Oulph)		GUGGER Philippe (Salon)	
DRUON Alain (Savières)		BOUCHOT Michel (Savières)	
BOMBERGER Marie- Françoise (Savières)		CARTIGNY Sylvie (Savières)	
MARION Jean-Claude (Vallant-Saint-Georges)		GOMBAULT Patrick (Viâpres-le-Petit)	